

EXEMPLES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les prestations intellectuelles qui ont pour objectifs des **réflexions, études, évaluations et simulations** pour préparer des **projets offensifs et/ou innovants** (NB : les opérations de gestion courante sont exclues sauf s'il s'agit de prévenir une difficulté).

EXEMPLES :

- **Croissance & investissements / Stratégie / Marketing / Commercial / Écoproduits :**
Veille concurrentielle, étude économique, analyse financière pré-investissement (de type GEODE ou non), définition de métiers et de positionnement stratégique, analyse sectorielle, analyse de portefeuille d'activités, définition d'une politique d'alliances, définition de la chaîne de la valeur, élaboration d'un marketing-mix, définition d'un plan et d'une organisation commerciale, définition d'une stratégie et d'un plan de communication, préparation d'un projet d'investissement significatif, étude d'opportunité de lancement d'un écoproduit, etc.
- **R&D / Technologies / Propriété Industrielle :**
Veille technologique, étude d'adaptation du processus industriel en vue d'investissement innovant ou de capacité, définition d'un cahier des charges ou étude d'impact d'une évolution technologique préalable à une stratégie de croissance, étude de faisabilité d'une activité interne de R&D, essai ou modélisation en vue du lancement d'un nouveau produit ou process de capacité, études d'opportunité et cahier des charges d'un projet e-commerce, e-business, SCM ou CRM, recherche d'antériorité, diagnostic d'opportunité de propriété industrielle, rédaction d'un 1^{er} brevet déposé au nom de la société, etc.
- **Management / Organisation en préalable à des investissements de croissance :**
Élaboration d'un projet d'entreprise, définition des rôles et responsabilités au sein du Comité de Direction, définition d'un plan de formation Innovation/marketing/commercial, étude d'opportunité de certification, refonte de la chaîne de valeur, etc.
- **Europe / International :**
Étude de marché, étude d'opportunité d'investissement direct à l'étranger, étude de paysage industriel, étude de développement de la fonction export, étude d'opportunité de projet européen, etc.
- **Création / Reprise / Transmission :**
Étude de paysage industriel en vue d'une opération de croissance externe, définition d'un projet stratégique, élaboration d'un Business Plan, études financières, techniques, marketing ou commerciale, audit de management, valorisation d'actif, etc.

EXEMPLES D'INTERVENTIONS NON ÉLIGIBLES

Ne sont pas éligibles les prestations intellectuelles qui ont pour objectifs des opérations de types : **réalisations, fabrications, installations, mises en œuvre, sous-traitance, gestion courante et récurrente.**

EXEMPLES :

- **Gestion comptable, financière et juridique :**
Analyses comptables et financières de simple gestion, calcul de coûts d'exploitation, rédaction d'un contrat ou d'une convention dans le cadre d'opérations de gestion, traduction d'un document, rémunération d'intermédiaire commercial ou financier etc.
- **Technologies :**
Fabrication et mise en œuvre d'une technologie, installation d'un logiciel ou d'un progiciel e-commerce, e-business, SCM ou CRM, réalisation d'un site Internet, etc.
- **Marketing / Communication :**
Participation à un salon ou foire, réalisation de documents publicitaires, déploiement d'un plan de communication, fabrication d'outils et de supports de communication, achat d'espace publicitaire, opérations de relations publiques, etc.
- **Management / Organisation :**
Mise en œuvre d'un plan de formation, optimisation des processus et flux avec ou sans appel à des solutions logicielles ou TIC, adaptations de productivité de gestion, mission de chasse de tête en vue d'un recrutement, audit de gestion, etc.
- **Certification :**
Mise en œuvre d'un processus de certification.

MIRIADE (Mission Régionale pour l'Innovation et l'Action de Développement Économique) est un Établissement Public Local créée par la Région Basse-Normandie, dans le cadre de ses responsabilités d'animation économique prévue par la loi de décentralisation de 2004.

Le métier de la MIRIADE est de multiplier et faire réussir les projets offensifs et innovants des entreprises et des entités d'étude, de conseil et de R&D.

Elle déploie son métier par 5 actions :

- 1 - Ingénierie des financements publics des grands projets des entreprises,
- 2 - Soutien financier aux PME-PMI qui font appel à des prestations intellectuelles,
- 3 - Valorisation de la recherche et transfert de technologie,
- 4 - Création et appui de filières, pôles de compétitivité et clusters d'entreprises et d'entités de R&D,
- 5 - Amélioration de l'attractivité territoriale.

CONTACT

MIRIADE - IMPULSION CONSEIL INNOVATION

8, rue Alfred Kastler - 14000 CAEN

Tél. : 02 31 53 34 40

Fax : 02 31 53 08 40

www.miriade-innovation.fr

Les Impulsion Conseil Innovation
Stratégique sont financées par



Les Impulsion Conseil Innovation
Technologique sont financées par



Le processus **IMPULSION CONSEIL INNOVATION** bénéficie de l'implication du réseau régional des acteurs de l'innovation.



miriade
Produits pour l'innovation

8, rue Alfred Kastler • 14000 Caen

Tél. +33 (0)2 31 53 34 40 • Fax +33 (0)2 31 53 08 40



SUBVENTION IMPULSION CONSEIL INNOVATION

POUR LES PRESTATIONS INTELLECTUELLES QUI PRÉPARENT DES PROJETS OFFENSIFS ET/OU INNOVANTS

OBJECTIF

IMPULSION CONSEIL INNOVATION correspond à une subvention octroyée par MIRIADE, sous conditions. Elle encourage les entreprises de Basse-Normandie à recourir à des **prestations de conseil ou de R&D** pour préparer un **projet offensif et/ou innovant, créateur d'actif et de valeur ajoutée supplémentaires et, si possible, d'emplois** (NB : les prestations d'optimisation de gestion et de management de base sont exclues, sauf s'il s'agit de prévenir un risque vital à court terme ou si elles sont liées à un investissement important clairement identifié).

Une attention particulière est accordée aux entreprises innovantes et notamment aux plus jeunes d'entre elles (- 8 ans) et aux projets portés par des entreprises des filières stratégiques (Programme Opérationnel FEDER 2007-2013).

Cette subvention permet de mettre l'accent sur les priorités régionales de l'innovation :

- Croissance d'activités / Stratégie / Marketing / Commercial / Écoproduits / Démarche de Développement Durable,
- R&D / Veille scientifique,
- Technologies / Process de production / Veille technologique / Propriété Industrielle,
- Management / Organisation (directement lié à un investissement de croissance),
- Europe / International / Export,
- Reprise / Transmission,
- Prévention de difficultés (faisant courir un risque vital à court terme).

PORTEUR DE PROJET BÉNÉFICIAIRE

Le porteur de projet bénéficiaire est :

- Une **PME-PMI** à forte implantation en Basse-Normandie (effectif ≤ 250 salariés et CA ≤ 50 M€ ou total de bilan < 43 M€, non détenue à plus de 25 % par une entreprise de + de 250 salariés),
- Un **groupement de PME-PMI** implantées en Basse-Normandie.

SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les porteurs de projet au code NAF repris au règlement général des aides de la Région et concernant les activités suivantes :

- Extraction (uniquement les projets de R&D ou de transfert de technologie)
- Construction
- Assainissement et gestion des déchets
- Industrie
- Services à l'industrie et aux transports
- Services aux personnes
- Services de Recherche & Développement
- Artisanat (hors «Création/Reprise» traité par un autre dispositif)
- Commerce de gros et réparation (hors «Création/Reprise» traité par un autre dispositif)

PRESTATAIRE CONSEIL, ÉTUDES OU R&D

- Une **profession libérale ou une société commerciale de conseil**,
- Une **entreprise** disposant d'une fonction «R&D», sous réserve qu'elle n'ait pas de lien capitalistique avec le porteur de projet ou qu'elle n'effectue pas une activité de sous-traitance,
- Un **organisme public ou privé** pour l'innovation et les transferts de technologies,
- Un **laboratoire de recherche** -représenté par son organisme de tutelle-, dans le cadre de prestations scientifiques et technologiques,
- La **Banque de France** (GEODE), dans le cas particulier des opérations de diagnostic et de prospective financière, préalables à un projet d'investissement déjà identifié, voire formalisé.

PRESTATIONS, SEUILS, ASSIETTES ET MONTANTS

OBJET DE LA PRESTATION	IMPULSION CONSEIL INNOVATION STRATÉGIQUE	IMPULSION CONSEIL INNOVATION TECHNOLOGIQUE
Stratégie générale	Oui	
Marketing / Commercial	Oui	
Management / Organisation lié à un investissement	Oui	
Europe / International / Export	Oui	
Reprise / Transmission	Oui	
Étude d'opportunité de politique de développement durable	Oui	
Prévention de graves difficultés	Oui	
R&D / Veille scientifique	Oui si prestation > 20 000 €	Oui si prestation < 20 000 €
Pré-étude technique / Essais / Modélisation		Oui
Étude de faisabilité technique et technologique		Oui
Propriété industrielle		Oui
Étude technico-économique Process / Produits / Écoproduits		Oui
Transfert de technologies / Veille technologique / Recherche de partenaires technologiques		Oui

ASSIETTES ET MONTANTS	IMPULSION CONSEIL INNOVATION STRATÉGIQUE	IMPULSION CONSEIL INNOVATION TECHNOLOGIQUE
Coûts pris en compte	Montant de la prestation	Montant des coûts externes + coûts internes de l'entreprise
Montant de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} cas : Prestation ≤ 12 500 € HT : 80 % max 2^{ème} cas : Prestation > 12 500 € HT : 50 % max dans la limite d'une subvention de 30 000 € 	Taux de subvention est de 50 % maxi du montant total des frais engagés par l'entreprise (dépenses internes et externes) dans la limite de 80 % du montant HT de la prestation externe avec un plafond de 10 000 €
Bénéficiaire	Entreprise	Entreprise
Paiement de la subvention	À l'entreprise sur présentation de la facture certifiée acquittée de la prestation, du rapport final, d'un RIB et de la fiche d'évaluation de la procédure	À l'entreprise sur présentation de la facture certifiée acquittée de la prestation, du récapitulatif des frais engagés par l'entreprise, du rapport final, d'un RIB et de la fiche d'évaluation de la procédure
Prescripteur	Conseillé	Obligatoire

CONDITIONS D'OCTROI

Le porteur de projet :

- Exerce une activité dans les secteurs éligibles,
- N'intègre dans sa demande que la prestation qui sera engagée après la notification de la décision de MIRIADE,
- Est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Formulaire de demande :

Ils peuvent être retirés auprès de MIRIADE ou téléchargés sur le site www.miriade-innovation.fr. Ils peuvent être également demandés auprès des Services de l'État, de la Région Basse-Normandie, de la DRRT, d'OSÉO, des réseaux consulaires, des pôles de compétitivité et des agences de développement économique.

Proposition détaillée du Prestataire, jointe au formulaire elle doit présenter obligatoirement les 7 rubriques suivantes :

- Contexte de l'intervention,
- Objectifs de la mission,
- Processus/méthodologie,
- Livrables,
- Ressources mises à disposition -mini cv avec références-,
- Planning et nombre de journées d'intervention,
- Prix à la journée et total HT et TTC.

Le Comité d'Engagement de MIRIADE est consulté. Il peut demander des informations complémentaires. L'acceptation ou le refus de l'aide est communiqué par MIRIADE.

DÉLAIS DE DÉCISION

- ▶ Prestations d'un montant ≤ 12 500 € HT :
Le délai de décision est de **5 jours ouvrés maxi** à réception par MIRIADE du dossier de demande complet.
- ▶ Prestations d'un montant > 12 500 € HT :
Le délai de décision est de **10 jours ouvrés maxi** à réception par MIRIADE du dossier de demande complet.

CUMULS

1 - IMPULSION CONSEIL INNOVATION STRATÉGIQUE :

Un bénéficiaire **ne peut obtenir plus de 2 subventions** IMPULSION CONSEIL INNOVATION STRATÉGIQUE **sur une période de 3 ans**, sauf cas particulier et après avis du Comité d'Engagement de MIRIADE. Il ne peut pas cumuler une subvention IMPULSION CONSEIL avec une autre procédure d'aide au conseil (EPII, concours à la création d'entreprise innovante, prestations de conseil retenues dans un plan de financement d'un projet d'innovation soutenu par OSÉO ou la Région...), sauf dérogation particulière et motivée du Comité d'Engagement d'IMPULSION CONSEIL (MIRIADE, Région, État et OSÉO).

2 - IMPULSION CONSEIL INNOVATION TECHNOLOGIQUE :

Un bénéficiaire **ne peut obtenir plus d'1 subvention** IMPULSION CONSEIL INNOVATION TECHNOLOGIQUE **sur une période de 2 ans**, sauf cas particulier (propriété industrielle). Il ne peut pas cumuler une subvention IMPULSION CONSEIL INNOVATION TECHNOLOGIQUE avec une aide à l'innovation soutenue par OSÉO ou la Région.

Encadrements communautaires :

- ▶ IMPULSION CONSEIL INNOVATION STRATÉGIQUE :
 - ⊙ Pour les aides ≤ 10 000 € :
Règlement (CE) n°1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité aux aides de minimis
 - ⊙ Pour les aides > 10 000 € :
Régime notifié N 2/99
- ▶ IMPULSION CONSEIL INNOVATION TECHNOLOGIQUE :
 - ⊙ Régis par le régime d'intervention OSÉO Innovation en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation N 408/2007

DÉLAIS DE RÉALISATION

Le lancement de la prestation devra être effectué dans les deux mois qui suivent la date de notification par MIRIADE et l'ensemble de **la prestation devra être réalisée dans les douze mois suivant cette même date.**

ÉVALUATION

Une fois la prestation achevée, MIRIADE demande à chaque bénéficiaire de lui adresser avec la demande de paiement une feuille d'évaluation du dispositif et de la mission du prestataire. En outre, MIRIADE peut effectuer une évaluation de l'effet de cette subvention sur l'adaptation et la croissance de l'entreprise bénéficiaire.

MODALITÉS DE VERSEMENT

1 - IMPULSION CONSEIL INNOVATION STRATÉGIQUE :

- ▶ 1^{er} cas : Prestations conseil d'un montant ≤ 12 500 € HT :
Versement en une fois.
- ▶ 2^{ème} cas : Prestations conseil d'un montant > 12 500 € HT :
Versement en **une ou deux fois**.

Versement de l'aide (dans les 20 jours ouvrés par virement au porteur de projet) :

- ▶ 1^{er} cas : Le prestataire conseil adresse sa facture au bénéficiaire porteur de projet, son client. Celui-ci adresse à MIRIADE la facture certifiée acquittée accompagnée du rapport final, d'un RIB et de la fiche d'évaluation de la procédure.
- ▶ 2^{ème} cas : Dans le cas d'une prestation > à 12 500 € HT, le bénéficiaire porteur de projet peut solliciter un acompte de la subvention sur présentation à MIRIADE d'une facture intermédiaire certifiée acquittée par le prestataire représentant entre 30 % et 50 % du montant du devis de la prestation globale. Pour bénéficier du solde de la subvention, il adresse à MIRIADE la (ou les) facture(s) complémentaire(s) certifiée(s) acquittée(s) par le prestataire accompagnée(s) du rapport final, d'un RIB et de la fiche d'évaluation de la procédure.

2 - IMPULSION CONSEIL INNOVATION TECHNOLOGIQUE :

Versement de l'aide : versement de 80 % de la subvention dès notification de l'accord dans les 20 jours ouvrés par virement au porteur de projet. Versement du solde de la subvention sur présentation de la facture certifiée acquittée, du tableau récapitulatif des dépenses (internes et externes), du rapport final, d'un RIB et de la fiche d'évaluation de la procédure.

Dans les deux cas, la demande de liquidation de la subvention devra intervenir très rapidement après la fin de réalisation de la prestation.

